



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-99 modifiant le Règlement numéro 238 - Plan d'aménagement d'ensemble de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Retrait de la zone Ia 54-64**

Le Chapitre II du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 238 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le retrait de la zone Ia 54-64 de la liste des zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

2. **Retrait des dispositions afférentes à la zone Ia 54-64**

La sous-section 6.7 « Dispositions applicables à la zone Ia 54-64 » est abrogée.

Adopté le 29 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 MAI 2004.

ANNEXE 1

